

Fiche de données de sécurité



KPS+

ARTICLE 1. Identification de la substance/mélange et de l'entreprise/entreprise

1.1. Identifiant produit

Nom du produit NETTOYEUR DE MACHINES À GLACE

UFI : 8W10-20Q3-N00Q-7HTD

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et usages déconseillés

Utilisation prévue DÉTARTRE POUR MACHINES À GLACE

Utilisations identifiées	Industriel	Carrière professionnelle	Consommateur
DÉTARTRAGE	PROC : 7. PC : 35. LCS : OUI.	PC : 35. LCS : PW.	

Utilisations déconseillées
USAGE DES CONSOMMATEURS

1.3. Détails du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom : Adresse complète District et pays Pour des renseignements urgents, veuillez consulter
RM GASTRO s.r.o.
Náchodská 818/16
193 00 Praha 9 - Horní Počernice
TEL: +420 281 926 604

adresse e-mail de la personne compétente
responsable de la fiche de données de sécurité

email: info@rmgastro.cz

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Royaume-Uni : Appelez le NHS 111 ou un médecin

IRLANDE : Informations médicales d'urgence : 8h-22h (sept jours) contactez
le Centre national d'information sur les poisons, hôpital Beaumont, Dublin 9
DOV2NO, Irlande. Numéro de téléphone : +353 (0)1 809 2166

ISLAND : 24 heures sur 24. Téléphone : +543 2222 ou 112

Une liste des centres de lutte contre les poisons est disponible
au lien suivant : http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons_centres/en/

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions prévues dans le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (ainsi que les amendements et compléments ultérieurs). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

Toute information supplémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement est fournie aux sections 11 et 12 de cette fiche.

Classification et indication des risques : Irritation
des yeux, catégorie 2 Irritation cutanée, catégorie
2 Dangereuse pour l'environnement aquatique,
toxicité chronique, catégorie 3

H319

Provoque une irritation sévère des yeux.

H315

Provoque des irritations cutanées.

H412

Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

Fiche de données de sécurité



KPS+

SECTION 2. Identification des dangers ... / >>

2.2. Éléments d'étiquette

Étiquetage des risques conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP) et aux amendements et compléments ultérieurs.

Pictogrammes de danger :



Mots clés : Avertissement

Déclarations de danger :

H319 Provoque une irritation sévère des yeux.
H315 Provoque des irritations cutanées.
H412 Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

Déclarations de précaution :

P280 Portez des gants de protection / protection oculaire / protection du visage.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : Consultez un médecin ou une attention particulière.
P264 Lavez soigneusement la peau après utilisation.
P273 Évitez de lâcher dans l'environnement.

2.3. Autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient aucun PBT ou vPvB en pourcentage \geq de 0,1 %.

SECTION 3. Composition/informations sur les ingrédients

3.2. Mélanges

Contient :

Identification	x = % concentré	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	
Acide sulphamidique			
CAS	5329-14-6	$60 \leq x < 70$	Irrit. oculaire 2 H319, Irrit. cutanée 2 H315, Aquatique Chronique 3 H412
EC	226-218-8		
INDEX	016-026-00-0		
REACH Reg.	01-2119488633-28-XXXX		
Acide citrique			
CAS	77-92-9	$30 \leq x < 39$	Irrit. oculaire 2 H319
EC	201-069-1		
INDEX			
REACH Reg.	01-2119457026-42-XXXX		

La formulation complète des expressions de hazard (H) est donnée à la section 16 de la feuille.

ARTICLE 4. Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

YEUX : Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes. Lavez-le immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 30 à 60 minutes, en ouvrant complètement les paupières. Obtenez des conseils ou des soins médicaux.

PEAU : Retirez les vêtements contaminés. Rincez la peau sous une douche immédiatement. Obtenez des conseils ou des soins médicaux.

INGESTION : Faites boire au sujet autant d'eau que possible. Obtenez des conseils ou des soins médicaux. Ne provoquez pas de vomissements sauf si un médecin est explicitement autorisé.

INHALATION : Obtenez immédiatement des conseils ou des soins médicaux. Évacuez la victime pour la mettre à l'air frais, loin de la scène de l'accident. Si le sujet cesse de respirer, administrez une respiration artificielle. Prenez les précautions appropriées pour les secouristes.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, à la fois aigus et différés

Les informations précises sur les symptômes et effets causés par le produit sont inconnues.

ARTICLE 4. Mesures de premiers secours ... / >>

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de traitement spécial nécessaire

Informations non disponibles

ARTICLE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Extinction des médias

ÉQUIPEMENT D'EXTINCTION APPROPRIÉ

L'équipement d'extinction doit être du type conventionnel : dioxyde de carbone, mousse, poudre et spray d'eau.

ÉQUIPEMENT D'EXTINCTION INADAPTÉ

Aucune en particulier.

5.2. Risques particuliers découlant de la substance ou du mélange

DANGERS CAUSÉS PAR L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Ne respirez pas les produits de combustion. Le produit est combustible et, lorsque la poudre est libérée dans l'air en concentrations suffisantes et en présence d'une source d'inflammation, elle peut créer des mélanges explosifs avec l'air. Les incendies peuvent s'aggraver ou déclencher par la fuite du produit solide du contenant, lorsqu'il atteint des températures élevées ou par contact avec des sources d'inflammation.

5.3. Conseils pour les pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Utilisez des jets d'eau pour refroidir les contenants afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de prévention incendie. Collectez l'eau éteinte pour empêcher qu'elle ne s'écoule dans le système d'égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction ainsi que les restes de l'incendie conformément à la réglementation applicable.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION SPÉCIAL POUR LES POMPIERS

Vêtements classiques de lutte contre les incendies, c'est-à-dire un kit incendie (BS EN 469), des gants (BS EN 659) et des bottes (spécifications HO A29 et A30) en combinaison avec un appareil autonome à circuit ouvert à pression positive et respiratoire comprimé (BS EN 137).

ARTICLE 6. Mesures de libération accidentelle

6.1. Précautions personnelles, équipements de protection et procédures d'urgence

S'il n'y a pas de contre-indications, vaporisez de l'eau en poudre pour éviter la formation de poussière.

Portez un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné à la Section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications s'appliquent aussi bien au personnel de traitement qu'à ceux impliqués dans les procédures d'urgence.

6.2. Précautions environnementales

Le produit ne doit pas pénétrer dans le système d'égouts ni entrer en contact avec les eaux de surface ou souterraines.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Récupérez le produit qui fuit et placez-le dans des contenants pour récupération ou élimination. S'il n'y a pas de contre-indications, utilisez des jets d'eau pour éliminer les résidus de produit.

Assurez-vous que le site de fuite est bien aéré. Évaluez la compatibilité du conteneur à utiliser, en vérifiant la section 10. Les matériaux contaminés doivent être éliminés conformément aux dispositions énoncées au point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Toute information sur la protection et la disposition des personnes est fournie aux sections 8 et 13.

ARTICLE 7. Manutention et stockage

7.1. Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Assurez-vous qu'il existe un système de mise à la terre adéquat pour l'équipement et le personnel. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, n'utilisez jamais d'air comprimé lors de la manipulation. Éloignez-vous de la chaleur, des étincelles et des flammes nues ; Ne fumez pas et n'utilisez pas d'allumettes ou de briquets. Évitez les fuites du produit dans l'environnement. Évitez le contact avec les yeux et la peau. Ne respirez pas de poudres, de vapeurs ou de brumes. Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant l'utilisation. Retirez tous les vêtements et équipements de protection individuelle contaminés avant d'entrer dans les lieux où les gens mangent.

7.2. Conditions pour un stockage sûr, y compris toute incompatibilité

Conservez uniquement dans le contenant d'origine. Gardez le produit dans des contenants clairement étiquetés. Gardez les contenants bien fermés. Conservez dans un endroit ventilé et sec, loin des sources d'allumage. Évitez les coups violents. Évitez de surchauffer. Évitez le contact avec l'eau.

ARTICLE 8. Contrôles d'exposition / protection personnelle ... / >>

PROTECTION DE LA PEAU

Portez des salopettes professionnelles à manches longues de catégorie II et des chaussures de sécurité (voir le Règlement 2016/425 et la norme EN ISO 20344). Lavez-vous le corps avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX Portez des lunettes de protection hermétiques (voir norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Utiliser un masque facial filtrant de type P, dont la classe (1, 2 ou 3) et le besoin effectif doivent être définis selon le résultat de l'évaluation des risques (voir la norme EN 149).

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions générées par les procédés de fabrication, y compris celles générées par les équipements de ventilation, doivent être vérifiées afin de

garantir la conformité aux normes environnementales.

Les résidus de produits ne doivent pas être éliminés de manière indiscriminée avec les eaux usées ou par déversement dans les cours d'eau.

Pour des informations sur le contrôle de l'exposition environnementale, consultez les scénarios d'exposition joints à cette fiche de sécurité.

ARTICLE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Propriétés	Valeur	Informations
Apparence	poudre granuleuse	
Couleur	blanc	
Odeur	Non disponible	
Seuil olfactif	Non disponible	
pH	1,03	Concentration : 3,1 %
Point de fusion / point de congélation	Non disponible	
Point d'ébullition initial	Non applicable	
Plage d'ébullition	Non disponible	
Point d'éclair	Non applicable	
Vitesse d'évaporation	Non disponible	
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible	
Limite inférieure d'inflammabilité	Non disponible	
Limite supérieure d'inflammabilité	Non disponible	
Limite inférieure d'explosivité	Non disponible	
Limite supérieure d'explosivité	Non disponible	
Pression de vapeur	Non disponible	
Densité de vapeur	Non disponible	
Densité relative	1	
Solubilité	Non disponible	
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible	
Température d'auto-inflammation	Non disponible	
Température de décomposition	Non disponible	
Viscosité	Non disponible	
Propriétés explosives	Non disponible	
Propriétés oxydantes	Non disponible	

9.2. Autres informations

Informations non disponibles

ARTICLE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'existe pas de risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les poudres sont potentiellement explosives lorsqu'elles sont mélangées à l'air.

10.4. Conditions à éviter

ARTICLE 10. Stabilité et réactivité ... / >>

Évitez l'accumulation de poussière dans l'environnement.

10.5. Matériaux incompatibles

Informations non disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations non disponibles

ARTICLE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données expérimentales pour le produit lui-même, les risques pour la santé sont évalués en fonction des propriétés des substances qu'il contient, en utilisant les critères spécifiés dans la réglementation applicable pour la classification.

Il est donc nécessaire de prendre en compte la concentration des substances dangereuses individuelles indiquées à l'article 3, afin d'évaluer les effets toxicologiques de l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, toxicokinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations non disponibles

Effets différés et immédiats ainsi que des effets chroniques liés à une exposition à court et long terme

Informations non disponibles

Effets interactifs

Informations non disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (inhalation) du mélange :	Non classifiée (pas de composante significative)
ATE (oral) du mélange : ATE	Non classifiée (pas de composante significative)
(dermique) du mélange :	Non classifiée (pas de composante significative)

Acide citrique LD50 (Oral) : LD50 (Dermique) :	5400 mg/kg Rat > 2000 mg/kg Rat
--	------------------------------------

Acide sulfamidique DL50 (oral) : LD50 (Dermique) :	3160 mg/kg Rat > 2000 mg/kg Rabbit
--	---------------------------------------

CORROSION / IRRITATION CUTANÉE

Provoque des irritations cutanées

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION

Provoque une irritation sévère des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

MUTAGÉNICITÉ DES CELLULES GERMINALES

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

CARCINOGENICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

ARTICLE 11. Informations toxicologiques ... / >>

TOXICITÉ DE LA REPRODUCTION

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

STOT - EXPOSITION SIMPLE

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

STOT - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

RISQUE D'ASPIRATION

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

ARTICLE 12. Informations écologiques

Ce produit est dangereux pour l'environnement et les organismes aquatiques. À long terme, cela a des effets négatifs sur l'environnement aquatique.

12.1. Toxicité

Acide citrique LC50 - pour Fish EC50 - pour les crustacés	440 mg/l/96h Leuciscus idus melanotus 1535 mg/l/48h Daphnia magna
Acide sulfamidique LC50 - pour poissons EC50 - pour crustacés EC50 - pour algues / plantes aquatiques NOEC chronique pour poissons NOEC chronique pour crustacés	70,3 mg/l/96h Pimephales promelas 71,6 mg/l/48h Daphnia magna 48 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus > 60 mg/l Danio renio 19 mg/l de Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Acide sulfamidique Selon REACH, l'étude n'a pas besoin d'être menée si la substance est inorganique (Annexe VII, colonne d'adaptation 2).

Acide citrique
Rapidement dégradable 97 %, OCSE 301B, 28d

Dégradabilité de l'acide sulfamidique :
informations non disponibles

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Informations non disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

D'après les données disponibles, le produit ne contient aucun PBT ou vPvB en pourcentage \geq de 0,1 %.

12.6. Autres effets indésirables

Informations non disponibles

ARTICLE 13. Considérations concernant la mise au rebut

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutilisez, quand c'est possible. Les résidus de produits doivent être considérés comme des déchets dangereux spéciaux. Le niveau de danger des déchets contenant ce produit doit être évalué conformément à la réglementation applicable.

L'élimination doit être effectuée par l'intermédiaire d'une société agréée de gestion des déchets, conformément aux réglementations nationales et locales. Le transport des déchets peut être soumis à des restrictions ADR.

EMBALLAGE CONTAMINÉ

Les emballages contaminés doivent être récupérés ou éliminés conformément à la réglementation nationale de gestion des déchets.

ARTICLE 14. Informations sur les transports

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, IATA : 2967

14.2. Nom d'expédition propre de l'ONU

ADR / RID : ACIDE SULFHAMIQUE IMDG :
ACIDE SULFHAMIQUE IATA :
ACIDE SULFHAMIQUE

14.3. Classe(s) de danger de transport

ADR / RID : Classe : 8 Étiquette : 8



IMDG : Classe : 8 Étiquette : 8



IATA : Classe : 8 Étiquette : 8



14.4. Groupe de bagage

ADR / RID, IMDG, IATA : III

14.5. Dangers environnementaux

ADR / RID : NON
IMDG : NON
IATA : NON

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

ADR / RID :	HIN - Kemler : 80 Disposition spéciale : - EMS : F-A, S-B	Quantités limitées : 5 kg	Code de restriction du tunnel : (E)
IMDG :	Cargaison :	Quantités limitées : 5 kg Quantité maximale : 100 kg	Instructions d'emballage : 864
IATA :	Passage : Provisions spéciales :	Quantité maximale : 25 kg A803	Instructions d'emballage : 860

14.7. Transport en gros selon l'Annexe II de Marpol et le code IBC

Informations non pertinentes

ARTICLE 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation sur la sécurité, la santé et l'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucun

Fiche de données de sécurité



KPS+

ARTICLE 15. Informations réglementaires ... / >>

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du Règlement CE 1907/2006 Aucune

Substances dans la liste candidate (art. 59 REACH) D'après les données disponibles, le produit ne contient aucun SVHC en pourcentage \geq 0,1 %.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH) Aucune

Substances soumises à la déclaration d'exportation conformément au Règlement (UE) 649/2012 : Aucune

Substances soumises à la Convention de Rotterdam : Aucune

Substances soumises à la Convention de Stockholm : Aucune

Contrôles des soins de santé

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas passer de contrôles sanitaires, à condition que les données disponibles d'évaluation des risques prouvent que les risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs sont modestes et que la directive 98/24/CE est respectée.

Réglementation allemande sur la classification des substances dangereuses pour l'eau (AwSV, vom 18. avril 2017) WGK 1 : Faible danger pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour la préparation ou pour les substances indiquées à la section 3.

ARTICLE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) mentionnées dans la section 2-3 de la feuille :

Irrit. Oculaire 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Irrit. Cutanée 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Aquatique Chronique 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H319	Provoque une irritation sévère des yeux.
H315	Provoque des irritations cutanées.
H412	Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

Utiliser le système de descripteurs:

LCS	IS	Utilisation sur les sites industriels
LCS	PW	Utilisation généralisée par les travailleurs professionnels
PC	35	Produits de lavage et de nettoyage
PROC	7	Pulvérisation industrielle

LÉGENDE :

- ADR : Accord européen relatif au transport routier des marchandises dangereuses
- CAS : Numéro de service de résumé chimique
- CE50 : Concentration effective (nécessaire pour induire un effet de 50 %)
- CE : Identifiant dans ESIS (archives européennes des substances existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : Sans niveau d'effet dérivé
- EmS : Planning d'urgence
- GHS : Système harmonisé mondial de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Réglementation des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50 : Concentration d'immobilisation 50 %
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI : Organisation maritime internationale
- INDEX : Identifiant dans l'annexe VI du CLP
- LC50 : Concentration létale 50 %
- LD50 : dose létale 50 %
- EL : Niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Bioaccumulatif persistant et toxique sous la réglementation REACH
- CEP : Concentration environnementale prédite
- PEL : Niveau d'exposition prédit
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Règlement concernant le transport international de marchandises dangereuses par train

Fiche de données de sécurité



KPS+

ARTICLE 16. Autres informations ... / >>

- TLV : Valeur limite seuil
- PLAFOND DE LA VLT : Concentration qui ne doit pas être dépassée lors d'une exposition professionnelle.
- TWA : Limite moyenne d'exposition pondérée dans le temps
- STEL TWA : Limite d'exposition à court terme
- COV : Composés organiques volatils
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulatif en ce qui concerne la réglementation REACH
- WGK : Classes de danger aquatique (allemand).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

1. Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) du Parlement européen
2. Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) du Parlement européen
3. Règlement (CE) 790/2009 (I Atp. CLP) du Parlement européen
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 (II Atp. CLP) du Parlement européen
6. Règlement (UE) 618/2012 (III Atp. CLP) du Parlement européen
7. Règlement (UE) 487/2013 (IV Atp. CLP) du Parlement européen
8. Règlement (UE) 944/2013 (C. Atp. CLP) du Parlement européen
9. Règlement (UE) 605/2014 (VI Atp. CLP) du Parlement européen
10. Règlement (UE) 2015/1221 (VII Atp. CLP) du Parlement européen
11. Règlement (UE) 2016/918 (VIII Atp. CLP) du Parlement européen
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)

- L'indice Merck. - 10e édition
- Manipulation de la sécurité chimique
- INRS - Fiche Toxicologique (fiche toxicologique)
- Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
- N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels - 7, édition 1989
- Site web de l'IFA GESTIS
- Site web de l'ECHA
- Base de données des modèles SDS pour les produits chimiques - Ministère de la Santé et ISS (Istituto Superiore di Sanità) - Italie

Note pour les utilisateurs : Les informations contenues dans la présente feuille sont basées sur nos propres connaissances à la date de la dernière version. Les utilisateurs doivent vérifier la pertinence et la exhaustivité des informations fournies selon chaque utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être considéré comme une garantie sur un produit particulier.

L'utilisation de ce produit n'est pas soumise à notre contrôle direct ; Par conséquent, les utilisateurs doivent, sous leur propre responsabilité, se conformer aux lois et réglementations actuelles en matière de santé et sécurité. Le producteur est déchargé de toute responsabilité découlant d'usages inappropriés. Fournir au personnel désigné une formation adéquate sur l'utilisation des produits chimiques.

MÉTHODES DE CALCUL POUR LA CLASSIFICATION

Risques chimiques et physiques : La classification des produits découle de critères établis par le règlement CLP, annexe I, Partie 2. Les données pour

l'évaluation des propriétés chimico-physiques sont rapportées à la section 9.

Risques pour la santé : La classification des produits est basée sur des méthodes de calcul conformes à l'Annexe I de la CLP, Partie 3, sauf indication contraire à l'article 11.

Risques environnementaux : La classification des produits est basée sur des méthodes de calcul conformes à l'Annexe I de la CLP, Partie 4, sauf indication contraire à l'article 12.

Modifications par rapport à la revue précédente : Les sections suivantes ont été modifiées : 05 / 06 / 08 / 09 / 10 / 15.